mière à la défendre, ſi elle étoit attaquée, en tant que la Religion eſt un point dans l'Etat, dont le moindre changement peut donner une ſecouſſe à tout le Corps. En traitant le rétabliſſement des *Diſſidens* avec les autres points qui diviſent la Nation par la voye que Sa Maj. Imp. propoſe, elle ne ſe refuſera à aucune des ſuretés que la prudence pourra conſeiller, pour empêcher qu'aucune des Religions admiſes en Pologne ne ſorte de la ſphere des droits qui lui ſera preſcrite. Le Culte auquel les *Diſſidens* ſont attachés reſte naturellement indifférent à la Nation, mais les avantages temporels qui naiſſent de la condition de Citoyen, égal dans la République, pourront gêner quelques ambitieux pour leſquels l'égalité eſt un joug difficile à porter. Cette conſidération même s'évanoüira, ſi l'on réfléchit ſeulement que la proportion une fois fixée ſur le nombre des Citoyens de différentes Religions, par rapport aux Repréſentans de la Nation dans la perſonne des Nonces, n'influë en rien ſur la conſtitution politique de l'Etat & que, par rapport aux charges, le Roi qui ſeul a le pouvoir d'y nommer, ne ſauroit jamais être préſumé tenir, dans la diſtribution de ſes graces, une balance préjudiciable à ceux de ſa Religion.

Sa Majeſté Imp. parle du rétabliſſement des *Diſſidens* comme d'un point particulièrement déſiré par les Traités entre ſa Couronne & la République: mais elle ſent tout auſſi vivement combien il importe de préſerver la République d'un renverſement de ſes Conſtitutions qu'on voit s'avancer aſſez rapidement & de rétablir l'union entre les Citoyens, entre ceux qui fondent leurs eſpérances ſur les nouveautés auxquelles ils prêtent leur aſſiſtance & ceux qui y réſiſtent en Patriotes zélés, mais qui n'ont pas le pouvoir de le faire avec ſuccès.

Le germe de ces diviſions ſe trouve dans l'interregne même. Les affaires alors ont été formellement recommandées à l'aſſiſtance de Sa Majeſté, qui s'eſt engagée à les conduire à une fin heureuſe pour la République. Sa promeſſe eſt un lien dont aucune conſidération ne peut la dégager & dont elle ne ceſſera de ſe faire un devoir, juſqu'à ce que la République entière, après avoir pacifié l'E-